



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2019-029

PUBLIÉ LE 1 MARS 2019

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-02-28-002 - A R R E T E portant délégation de signature à M. Gérard PERRIN directeur départemental des territoires de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur (3 pages)

Page 3

01-2019-02-25-005 - ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL DDT 74 n° DDT-2019-576 / DDT 01 n° 2019-02 de réglementation de la circulation sur l'autoroute A 40 – Travaux de Génie Civil, de sécurisation de la fibre optique et de signalisation bidirectionnelle (3 pages)

Page 7

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-02-28-002

A R R E T E portant délégation de signature à M. Gérard
PERRIN directeur départemental des territoires de l'Ain,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au
pouvoir adjudicateur



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Direction des collectivités et de l'appui territorial

Bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la
démocratie locale

ARRETE

**portant délégation de signature à M. Gérard PERRIN
directeur départemental des territoires de l'Ain,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur**

Le préfet de l'Ain,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2016 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 5, 64, 66, 86, 100, 104 et 226,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21, 43 et 44,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 novembre 2013 portant nomination de M. Gérard PERRIN en qualité de directeur départemental des territoires de l'Ain à compter du 18 novembre 2013,

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié par les arrêtés du 4 janvier 1984 et du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, pour les budgets des ministères de l'urbanisme, du logement, des transports et de l'environnement,

Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité publique du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets ci-après. Cette délégation porte sur la décision de dépense et la constatation du service fait.

programme 113	Paysages, eau et biodiversité
programme 135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
programme 147	Politique de la ville : action 4 - rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie
programme 149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture.
programme 181	Prévention des risques
programme 203	Infrastructures et services de transport
programme 206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
programme 207	Sécurité et éducation routières
programme 215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
programme 217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
programme 333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées : . action 1 - fonctionnement courant des DDI, . action 2 - loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées
programme 723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

Article 2

M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain, peut subdéléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents habilités placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera soumis à mon accord préalable et accrédité auprès des comptables assignataires.

Article 3

Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local ainsi que la saisine préalable des ministères compétents sur les programmes mentionnés à l'article 1 en vue de cette procédure,
- tous les courriers de refus de subvention.

Article 4

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Tout compte-rendu destiné au responsable du budget opérationnel de programme devra m'être transmis.

Article 5

Délégation de signature est donnée à M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain, à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur passés dans le cadre des missions qui lui sont attribuées pour les affaires relevant de son service.

Est exclue de cette délégation la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à 90 000 euros hors taxes.

M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain, peut subdéléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents habilités placés sous son autorité.

Article 6

Le présent arrêté abroge le précédent.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis au directeur départemental des finances publiques.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 février 2019

Le préfet,

signé **Arnaud COCHET**

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-02-25-005

**ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL DDT 74 n°
DDT-2019-576 / DDT 01 n° 2019-02 de réglementation de
la circulation sur l'autoroute A 40 – Travaux de Génie
Civil, de sécurisation de
la fibre optique et de signalisation bidirectionnelle**

PREFECTURE DE L'AIN
Direction départementale des territoires
Direction

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
Direction départementale des territoires
Service appui territorial et sécurité
Cellule sécurité et circulation

Unité gestion de crise et transport

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL
DDT 74 n° DDT-2019-576
DDT 01 n° 2019-02

de réglementation de la circulation sur l'autoroute A 40 – Travaux de Génie Civil, de sécurisation de la fibre optique et de signalisation bidirectionnelle

VU le code de la route,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses,

VU l'arrêté interpréfectoral permanent du 31 mars 2003 et le dossier permanent d'exploitation établi par la Société des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB) en application de la circulaire n° 94-14 du 6 février 1996,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1444 du 29 novembre 2018 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain,

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2019 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Ain en matières de compétences générales,

VU la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB,

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie du 18 février 2019,

VU l'avis de l'adjoint au commandant du PMO de Saint Julien en Genevois du 18 février 2019,

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie du 18 février 2019,

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 25 février 2019,

VU l'avis de M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du 15 février 2019,

VU l'avis du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie en date du 19 février 2019,

CONSIDÉRANT que pendant les travaux de Génie Civil, de sécurisation de la fibre optique et de signalisation directionnelle du PK 85.650 au PK 102.850 de l'A 40, sur les communes de Clarafond-Arcine, d'Eloise, de Valsérhône dans le sens Genève-Mâcon et le sens Mâcon-Genève, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter l'accès aux travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRÊTENT

Article 1 : Du lundi 04 mars 2019 au vendredi 26 avril 2019 hors week-ends et jours hors chantiers, la circulation de tous les véhicules empruntant l'autoroute A 40 est réglementée dans les conditions suivantes en fonction des phases de travaux :

Dans le sens Genève-Mâcon en fonction de l'avancement du chantier et en respectant une longueur maximum de 6 kilomètres :

- La circulation est réduite sur la voie de droite ou la voie de gauche du PK 85.650 au PK 102.850.
- Les dépassements sont interdits dans la zone balisée.
- La vitesse est limitée à 90 km/h dans la zone balisée.

Dans le sens Mâcon-Genève en fonction de l'avancement du chantier et en respectant une longueur maximum de 6 kilomètres :

- La circulation est réduite sur la voie de droite ou la voie de gauche du PK 102.850 au PK 87.000.
- Les dépassements sont interdits dans la zone balisée.
- La vitesse est limitée à 90 km/h dans la zone balisée.

Les balisages liés à ce chantier seront levés tous les vendredis à 15h00.

Article 2 : Si les travaux sont terminés avant la date indiquée, la circulation peut être rétablie dans les conditions normales de circulation.

Article 3 : L'interdistance réglementaire entre deux chantiers consécutifs sera portée à 3 kilomètres de part et d'autre de la zone en chantier et évoluera en fonction de l'avancement des travaux.

Article 4 : Le passage des convois exceptionnels de grande largeur (supérieurs à 4 mètres) peut être interdit en fonction des différentes phases de travaux.

Article 5 : Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules doivent le cas échéant, se conformer aux indications des services de police et des agents ATMB, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt si il leur est prescrit.

Article 6 : La signalisation nécessaire sur l'autoroute, la signalisation de déviation, l'entretien et la surveillance des balisages sont assurés par les équipes du Centre d'Exploitation d'Eloise (ATMB). Cette signalisation est conforme aux indications du manuel du chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA).

Article 7 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 8 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée doit être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie et de l'Ain dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble et de Lyon dans le même délai.

Depuis le 1er décembre 2018, le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr> (Dans ce cas, le dépôt par l'application Télérecours assure un enregistrement immédiat, sans production de copies du recours).

Article 10 :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des territoires de l'Ain,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
- M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA),
- M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- à M. le sous-préfet de Nantua et de Gex,
- à M. le sous-préfet de Saint Julien en Genevois,
- au SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie,
- au BGLC de la préfecture de l'Ain,
- à M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- à M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- à M. le docteur SAVARY, chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- à M. le docteur PONCELIN, directeur du SAMU de l'Ain,
- à la DIR Centre-Est,
- aux maires d'Eloise, de Valsérhône et de Clarafond-Arcine.

Annecy, le 28 février 2019

Pour le préfet de la Haute-Savoie,
et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service éducation routière et sécurité,
Christophe GEORGIOU
Par intérim, le chef du SAR

SIGNE

Laurent KOMPF

Bourg en Bresse, le 25 février 2019

Pour le préfet de l'Ain,
et par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires,
Le chef d'unité gestion de crise et transport,

SIGNE

Georges WACRENIER